# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

## RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

### **AMENDEMENT**

N º 10

présenté par M. Breton et M. Hetzel

#### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 7.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa est superfétatoire. Il n'existe que très peu d'exemples de cette discrimination. Le seul cas français mis en avant dans cette proposition de loi est celui d'un stewart d'Air France discriminé à cause de ses tresses.